

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

Convocation en date du 30 janvier 2026.

Le vendredi six février deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Véronique IRIS (est arrivée à 18 H 40 et a pris part au vote de l'ensemble des délibérations), Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Madame Laurence BAUGE, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Christophe LABORY a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur André MORVAN a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Madame Hélène LE QUINQUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025 est adopté par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- . n° 85/2025 : acte constitutif d'une régie de recettes encaissement des recettes liées à la vente de carburant au Port de plaisance de Bénodet

- . n° 88/2025 : acte constitutif d'une régie de recettes encaissement des recettes liées à la location de places de pontons, places de bouées et manutentions au Port de Bénodet

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 5 décembre 2025

. Marché n° T 2025-01-21 Travaux de construction d'une salle polyvalente à Bénodet – montant H.T.

- . Lot 1 : terrassements – VRD - entreprise CARADEC TP de Saint-Evarzec avenant n° 1 d'un montant de + 24 492.00 €, soit un montant total du marché de 601 431.05 €,
- . lot 2 : Gros œuvre – entreprise JONCOUR de Pluguffan avenant n° 1 d'un montant de + 1 576.16 €, soit un montant total du marché de 1 089 952.17 €.
- . lot 4 : Couverture – étanchéité – entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric, avenant n° 1 sans incidence financière (modification complexe d'étanchéité), montant total du marché 297 222.05 €,
- . lot 6 : Menuiseries extérieures alu et acier – entreprise ALU OCEAN de Plougoumelen avenant n° 1 d'un montant de – 65 872.00 €, soit un montant total du marché 404 213.00 €.
- . lot 9 : Menuiseries intérieures – agencement – entreprise LE LOUP de Quimper avenant n° 1 d'un montant de + 37 590.66 €, soit un montant total du marché de 448 205.32 €.

. Marché n° T 2025-02-12 : travaux de restructuration et extension de la médiathèque – montants H.T. :

- . Lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium – entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE de Quimper – avenant n° 1 d'un montant de + 4 620.00 € - montant total du marché : 65 120.00 €.
- . Lot n° 9 : mobilier – entreprise I.D.M. de Nantes – avenant n° 1 d'un montant de + 9 614.37 € - montant total du marché : 101 980.43 €.

FINANCES

➤ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Commune de Bénodet – année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

➤ Extension du cimetière – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Afin de permettre une extension du cimetière, situé en zone urbanisée, la commune de Bénodet a fait l'acquisition, en 2009, 2015 et 2017, de trois parcelles situées route de Fouesnant. Sur ces terrains sont implantées trois maisons ayant vocation à être déconstruites.

L'actuel cimetière étant arrivé à saturation, la Mairie de Bénodet a engagé une étude en vue de son extension.

Le projet d'aménagement, confié à l'Agence AGAP de Séné prévoit la création de :

- . 100 caveaux,
- . d'un parking paysager de 30 places, situé en bordure de l'avenue de Fouesnant (création de murets de soutènement en pierres et plantation de nombreuses espèces végétales).

Une enquête publique, diligentée par monsieur le Préfet, s'est tenue du 27 janvier au 28 février 2025. L'autorisation administrative a été délivrée permettant, ainsi, d'engager les travaux qui devraient débuter au cours du premier semestre 2026 pour se terminer au 31 décembre 2026.

Afin de financer cet équipement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention conformément au tableau suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| Description des postes de dépense | Montant (€) | Financeur | % | Montant € |
| Acquisitions foncières | 617 600 € | Conseil Départemental du Finistère | 30.00 % | 420 000 € |
| Démolitions | 150 000 € | | | |
| Travaux | 530 000 € | | | |
| Honoraires (architecte, contrôles...) | 102 400 € | | | |
| | | Commune | 70.00 % | 980 000 € |
| TOTAL | 1 400 000 € | TOTAL | 100 % | 1 400 000 € |

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 30 % ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Port de plaisance de Bénodet – année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

➤ **Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Production d'énergie bâtiments publics – année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

- **SUBVENTION - Association EXTERIEURE A BENODET – année scolaire 2025/2026**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

L'école Notre Dame d'Espérance située 21 place de l'Eglise à Fouesnant dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour un élève domicilié à Bénodet et scolarisé en moyenne section de maternelle.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique à Bénodet (sources : dsden 29 – déclaration mai 2025)

| | |
|--------------|------------|
| . Maternelle | 1 030.12 € |
| . Primaire | 628.35 € |

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du

Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 030.12 € pour l'élève scolarisé en moyenne section de maternelle.

Cette subvention sera versée sur le compte de « OGEC ND ESPERANCE ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Participation exceptionnelle au séjour à Rosquerno – Ecole Notre Dame Stéredenn-Vor (élèves bénodétois)**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

L'école Notre Dame Stéredenn-Vor de Bénodet organise deux mini-séjours au centre de Rosquerno du 9 au 11 mars et 16 au 18 mars 2026 et sollicite la commune pour subventionner ce projet pédagogique.

27 élèves Bénodétois sont concernés.

Ce projet constituant un véritable temps d'apprentissage et de découverte, le conseil municipal est invité à allouer une participation, à titre exceptionnel, aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école résident à Bénodet.

Le reste à charge pour une famille est estimé, selon la directrice, à environ 100€ par enfant. La commune propose de participer à hauteur de 50€ par enfant.

Cette participation sera versée directement à chaque famille habitant Bénodet ou ayant une résidence en cours de construction sur la commune en 2026, sur présentation d'un justificatif de présence au mini-séjour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le versement, à titre exceptionnel, de 50 € par enfant habitant Bénodet ou ayant une résidence en cours de construction sur la commune en 2026, fréquentant l'école Notre Dame Stéredenn-Vor et ayant participé au mini-séjour,
- de prévoir la dépense au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Autoconsommation collective / Constitution de Personne Morale Organisatrice Base Juridique : Article L315-2 du Code de l'énergie

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Deux sites, d'installations photovoltaïques, sont en cours de raccordement pour production d'énergie, à savoir :

- Toiture des vestiaires du foot (31 kWc)
- Toiture du boulodrome (88 kWc)

Pour ces deux installations, la totalité de la production d'électricité sera injectée sur le réseau public de distribution et un contrat d'achat d'électricité sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

En complément, la commune envisage de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L315-2 du Code de l'énergie. Ainsi, tout ou partie de la production serait affectée à la consommation de site exploités par la commune, venant ainsi réduire le volume acheté au fournisseur d'électricité. De fait, les kWh produits et affectés à ses propres bâtiments ne seront pas vendus à EDF Obligation d'achat.

Selon l'évolution du prix de l'électricité sur les factures, cette opération d'autoconsommation permettra à la commune de disposer de son propre bouclier tarifaire.

Cette opération nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS.

Vu la convention ENEDIS dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective,

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le principe d'autoconsommation collective
- APPROUVER le principe de constitution de la commune en Personne Morale Organisatrice (PMO) au sens de l'article L315-2 du Code de l'énergie dans le but de produire et de consommer de l'électricité produite sur ses propres équipements,

- AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour sa mise en œuvre,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS ainsi que tout document y afférent.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Délégation de Service Public Cinémarine – Examen du Rapport du Délégué exercice 2024**

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur du cinéma a transmis, le rapport du délégué (exercice 2023) du cinéma Cinémarine situé Corniche de la Plage à Bénodet.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

➤ **Convention d'occupation temporaire du domaine public – la paillote Iodée – le Letty**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

Pour les besoins de son activité monsieur Wilfried HOSTIOU, Gérant de la paillote Iodée, souhaite bénéficier d'un emplacement de 60 m² sur le domaine public communal, pour l'installation de son food-truck et d'une terrasse ouverte, au bout de la route du Letty à Bénodet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, durant la saison estivale, du mois d'avril à fin octobre, sur une période de trois années civiles 2026, 2027 et 2028 (L'occupant précisera chaque année les dates d'occupation).

Un projet de convention, joint, à la présente délibération, a été rédigé afin de déterminer les modalités de cette occupation temporaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur Wilfried HOSTIOU, gérant de la Paillote Iodée, à occuper temporairement le domaine public conformément au projet de convention joint à la présente délibération,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal: adopté par 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet », réceptionnées par mail, le 4 février 2026.

La séance est levée à 19 H 55.

**Madame Hélène LE QUINQUIS
Secrétaire de séance,**

